

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Lucien FABRI, doyen du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : dix neuf mars deux mil vingt-six

PRESENTS : MM.FABRI/GENTY/CORRADINI/ABMESELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/
BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/BERGER/VIALLET/ULL/ROUCAUTE/PICARD/
HAMMADI/BAGLI/FERNANDEZ/VINGERDER/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/
HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT

POUVOIRS : MM GROUTSCH A CORRADINI/ JOYET A CHERVEL

N° 26/03/01

Objet : Election du maire

Lucien FABRI, doyen du conseil municipal, expose que l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Il indique également que l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Philippe GENTY

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : M. Philippe GENTY..... 29

M. Philippe GENTY est élu maire de la commune de Saint-Maurice l'Exil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 22 mars 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 24/03/2026
Et de la notification ou publication du 24/03/2026